

Envoyé en préfecture le 03/08/2021 Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID: 060-216006619-20210803-48_2021-CC

DECISION DU MAIRE <u>N°48/2021</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

a: 03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE:

<u>Article 1</u> – Contrat avec ISICOM dont le siège social est 112 Avenue de l'Europe 60180 NOGENT SUR OISE pour la sauvegarde externalisée des données informatiques (réplication des données, sauvegarde et restauration).

Article 2 – La durée du contrat est sans engagement à compter du 1er juillet 2021. Le montant mensuel de la redevance est de 160,00€ HT.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

<u>Article 4</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- ISICOM

<u>Article 6</u> – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 7</u> – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 3 août 2021

